

DECLARATION DU TCHAD SUR LA RESOLUTION WHA60.1 : ERADICATION DE LA VARIOLE : DESTRUCTION DES STOCKS DE VIRUS VARIOLIQUE AU NOM DES 47 ETATS DE L'OMS ZONE AFRIQUE

Monsieur le Président

Le Tchad a l'honneur de présenter cette déclaration relative au point WHA60.1 au nom de la zone Afrique sur l'éradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique. La résolution WHA60.1 (2007) intitulée « Éradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique », a été prise à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé. Il est à rappeler que le 8 mai 1980, la 33^{ème} Assemblée mondiale de la santé proclamait solennellement que tous les pays sont indemnes de la variole.

Reconnaissant que la destruction de tous les stocks de virus variolique soit une échéance irrévocable et que la date de cette destruction doit être fixée avec grand soin, plusieurs résolutions ont été prises lors des assemblées précédentes. Il s'agit de :

- ✓ La résolution WHA49.10, recommande une date pour la destruction des stocks restants de virus variolique, sous réserve d'une décision de l'Assemblée de la Santé ;
- ✓ La résolution WHA52.10, qui autorisait le maintien temporaire des stocks de virus jusqu'à une date ultérieure, sous réserve d'un examen annuel de la situation par l'Assemblée de la Santé et prie le Directeur général de nommer un groupe d'experts qui déciderait des recherches devant être effectuées, le cas échéant, pour arriver à un consensus mondial sur la date de la destruction des stocks existants de virus variolique ;
- ✓ La résolution WHA55.16 appelait à une action de santé publique internationale face à la présence naturelle, la dissémination accidentelle ou l'usage délibéré de matériel chimique, biologique ou radionucléaire affectant la santé.

La résolution WHA60.1 est constitué de 11 points d'action soumis au DG de l'OMS :

- 1) Procéder en 2010 à un examen majeur des résultats des recherches entreprises et actuellement en cours et des plans et des besoins concernant la réalisation d'autres recherches essentielles aux fins de la santé publique mondiale ;
- 2) Veiller à la poursuite des travaux du Comité consultatif OMS de la Recherche sur le Virus variolique et d'en diffuser plus largement les recommandations à la communauté scientifique ;
- 3) Revoir la composition du Comité consultatif OMS et la représentation des conseillers et observateurs aux réunions du Comité pour assurer une représentation géographique équilibrée ;

- 4) Veiller à ce que les propositions de recherche approuvées, les résultats et les retombées de la recherche soient mis à la disposition de tous les Etats Membres ;
- 5) Maintenir des inspections biennales des deux conservatoires autorisés afin de veiller à ce que les conditions de stockage du virus et les recherches effectuées dans les laboratoires répondent aux normes les plus élevées de sécurité et de sûreté biologiques ;
- 6) Poursuivre l'élaboration du cadre opérationnel concernant la réserve OMS de vaccin antivariolique ;
- 7) Continuer à faire un rapport chaque année à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis ;
- 8) Veiller à ce qu'aucune recherche entreprise n'implique de manipulations génétiques du virus variolique ;
- 9) Veiller à ce que les deux conservatoires autorisés à détenir des virus vivants et toute autre institution détenant des fragments de l'ADN du virus variolique distribuent cet ADN uniquement à des fins de recherche ;
- 10) Soumettre un rapport annuel détaillé à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les recherches achevées ;
- 11) Soumettre à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé un rapport sur le statut juridique des souches de virus variolique détenues dans les deux conservatoires eu égard à la propriété de celles-ci.

Ayant constaté que les recherches se poursuivent et les inspections sur la sécurité biologique sont assurées, le Comité Consultatif OMS sur la recherche du virus variolique a établi que la décision concernant la date de destruction des stocks de virus variolique vivant serait reportée pour laisser le temps de réfléchir aux meilleures options pour la santé publique mondiale.

Cependant, nous notons qu'en dépit des inspections conduites par l'OMS dans les deux conservatoires autorisés ayant confirmé que la sûreté et la sécurité des stocks de virus étaient satisfaisantes, nous estimons que le risque d'une utilisation du virus à d'autres fins n'est pas totalement exclu et que les inspections biennales doivent se poursuivre et les résultats soient diffusés à tous les pays membres. Aussi nous recommandons vivement au DG de l'OMS d'accélérer la mise en œuvre des points d'action inscrits dans la résolution WHA60.1 notamment le point relatif à la date de destruction des stocks.

Nous proposons d'inscrire à la 74ième AMS de soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des points d'action retenus dans la résolution WHA 60.1 et en faire large diffusion à tous les pays.

Pour finir, les 47 pays de la Région Africaine, notent avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre de la recherche et encourage la poursuite de celle-ci. D'autre part nous recommandons au Directeur General d'accélérer la mise en œuvre des autres points d'actions de ladite résolution.

Je vous remercie de votre attention.